

CSS du Grésivaudan

PPRT de Domène

CM NGUESSAN

DREAL - UD38

10 novembre 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

PPRT Domène

- Exploitant visé : SOBEGAL
- 1 commune impactée : Domène
- Approuvé le 8 février 2017
- Tous types
 - Expropriations, délaissements et prescriptions
 - Logements et activités



PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Sécurité et Risques

ARRETE 38-2017-02-08-016

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène (38), et concernant le territoire de la commune de Domène

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.511-9 et R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées ;

VU le titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L1

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

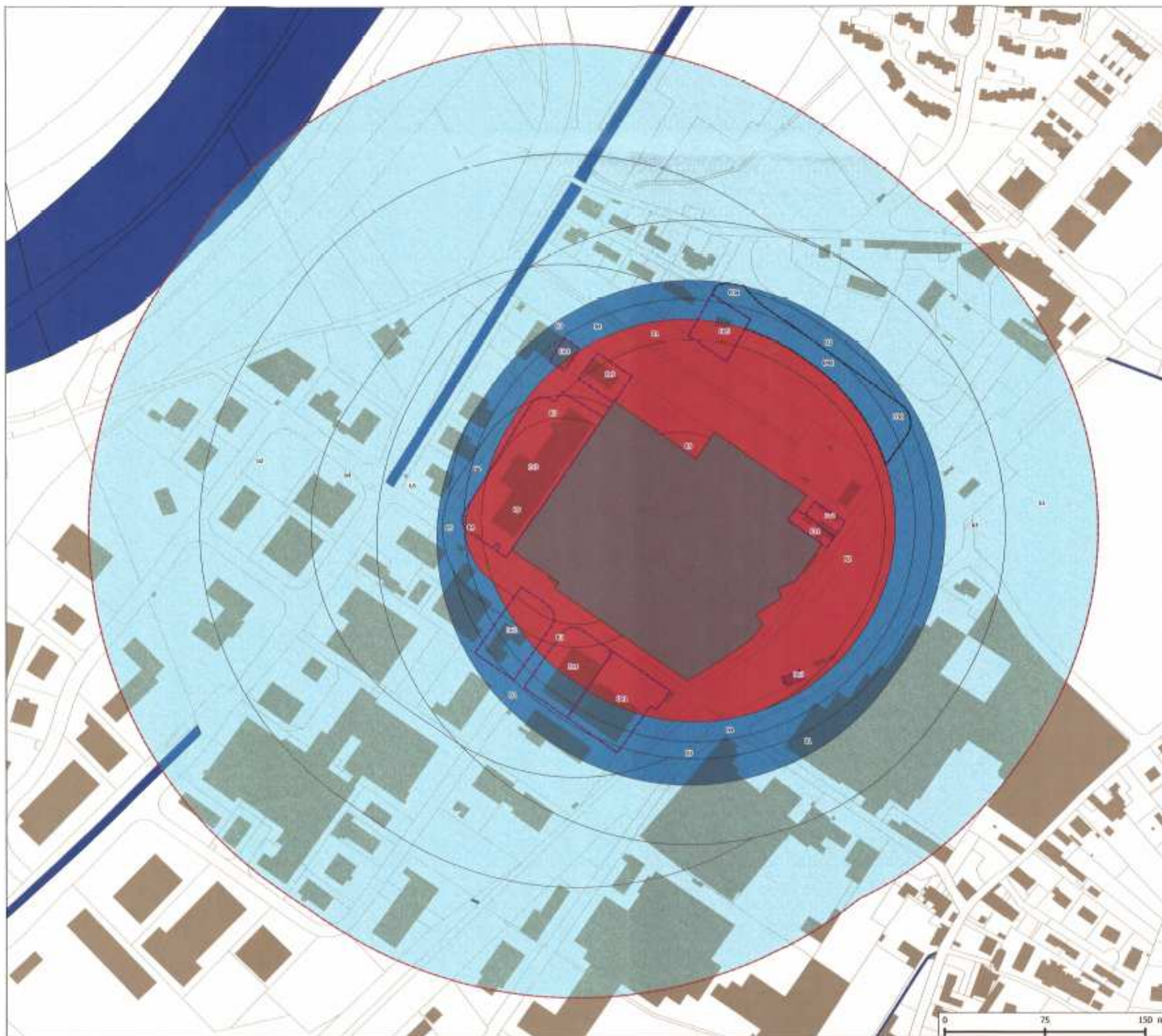
VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;



PREFET
DE LA REGION
AUVERGNE-
RHONE-ALPES



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 08 FÉV. 2017

David BEFFRE

Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
Service Qualité et Risque
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
Unité Approuvations de Plans

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE
SOBEGAL A DOMENE**

DOSSIER D'APPROBATION

JANVIER 2017

**B - PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE ET DE DELIMITATION
DES SECTEURS DE MESURES FONCIERES**

Légende

- limites existantes
- constructions
- limites parcelaires
- axes d'axe
- périmètre d'opération aux impacts
- périmètre de zones ultra de maîtrise de l'urbanisation future
- périmètre de zones ultra de prescription relatives à l'urbanisation existante (les trois périmètres sont combinés dans le cas du présent PPRt)
- zone globale
- I : zones de prescriptions et de maîtrise de l'urbanisation future avec interdiction forte des projets
- II : zones de prescriptions et de maîtrise de l'urbanisation future avec autorisations limitées des projets
- III : zones de prescriptions et de maîtrise de l'urbanisation future avec autorisation sous conditions des projets
- les secteurs d'intervention
- les contours de délimitation
- périmètre de la "hard cross" en zone B

Echelle : 1/1500 m
A1

Sources :
cadastre 2014, 2015
cotepe 1/50000, 2014 et 001/20100, 2014

Expropriation et délaissements

(liste à confirmer/préciser)

Expropriation :

- 3 activités : PERFORMAT (Gérant : M Guerquin), SOTRAMAT, ROLBA
- 2 logements : maisons de gardien du site et xx

Délaissements :

- 1 logement : M Courtiade
- 4 activités : Tolino, xxx, xxx, xxx

Zone de prescriptions :

- 18 logements, majoritairement suppression, 2-3 thermique, 0 toxique
- 4 activités : xxx

Estimation des mesures foncières 7 MEuros

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr